

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Vendredi 10 Juillet 2020 à 18 Heures 30** **au foyer culturel de BIRAC.**

PRÉSENTS : (08) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, METAYER Alain, BERGER Christophe, ETIENNE Loïc, COUSSY Françoise, BLANCHARD Stéphane.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (03) Monsieur BIRSAL Nicolas à Monsieur PASIERB Ludovic ; Monsieur GUIARD Claude à Madame TOFAN Isabelle ; Madame FLANDROIS Céline à Madame ROUSSE Aurélie.

Secrétaire de séance : Madame COUSSY Françoise.

I – Elections Sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants :

Afin de procéder à l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2020, les conseillers municipaux doivent se réunir ce jour pour désigner leurs délégués et suppléants qui feront partis du collège électoral.

L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 en précise le nombre.

Les communes de moins de 500 habitants doivent désigner un délégué et 3 suppléants.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ainsi qu'un secrétaire.

- Mme TOFAN Isabelle et Mr METAYER Alain sont les conseillers municipaux les plus âgés
- Mme ROUSSE Aurélie et Mr PASIERB Ludovic sont les conseillers municipaux les plus jeunes
- Mme COUSSY Françoise a été désignée secrétaire.

Il est ensuite procédé à l'élection du délégué et des trois suppléants, au scrutin secret.

Monsieur le Maire précise que la majorité absolue des suffrages exprimés est exigée au premier tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera élu.

1°) Election du délégué :

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour le poste de « délégué ». Il fait part du courrier établi par Monsieur BIRSAL Nicolas, Maire Adjoint excusé, informant qu'il se porte candidat en tant que délégué.

Aucune autre candidature est présentée.

Les résultats sont :

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue :

6

BIRSAL Nicolas : 11

Monsieur BIRSAL Nicolas est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2°) *Election des trois suppléants :*

Monsieur le Maire demande qui se propose comme suppléants, sachant qu'il faut en élire trois. Messieurs BERGER Christophe, PASIERB Ludovic et ETIENNE Loïc se portent candidats.

Les résultats sont :

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

BERGER Christophe : 11

PASIERB Ludovic : 11

ETIENNE Loïc : 11

Monsieur BERGER Christophe a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur PASIERB Ludovic a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur ETIENNE Loïc a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures 25 minutes, en trois exemplaires. Il a été signé par le maire, les membres du bureau (les 2 plus âgés et les 2 plus jeunes) et le secrétaire.

Il sera porté par Monsieur le Maire à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente.

II – Commission de contrôle des listes électorales politiques : nomination des membres

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2020, la Préfecture demande de procéder à la nomination des conseillers municipaux qui seront amenés à siéger dans les commissions de contrôle des listes électorales politiques suite au renouvellement intégral des conseils municipaux.

Monsieur le Maire explique la constitution des commissions de contrôle.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants :

Trois membres (IV de l'article L.19 du code électoral)

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département.
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Ne peuvent être membre de la commission : Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est procédé à la :

Désignation des conseillers municipaux :

Titulaire : Madame COUSSY Françoise

Suppléant : Monsieur BERGER Christophe

Désignation du délégué de l'Administration :

Titulaire : Monsieur MASSOULARD Jacky

Suppléant : Monsieur JOUBERT Franck.

Désignation du délégué du Tribunal Judiciaire :

Titulaire : Madame DEPRECQ Geneviève

Suppléant : Monsieur TOFAN Joël

Une délibération sera prise à cet effet et les coordonnées de ces 6 personnes seront transmises en Préfecture.

III – Désignation d'un représentant savoir-faire du cognac :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier émanant de l'organisme « Les savoir-faire du Cognac » proposant de désigner, au sein du conseil municipal, un(e) délégué(e) qui suivra plus particulièrement la démarche UNESCO et sera le relais de l'avancement du projet pour la commune.

Après discussion, Monsieur METAYER Alain se présente.

A l'unanimité des membres présents, sa candidature est acceptée.

Une délibération sera prise à cet effet et ses coordonnées seront transmises à cet organisme.

IV – Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Jurignac (CDC 4B) :

Monsieur le Maire avise les membres présents que pour l'année scolaire 2019/2020 deux enfants sont scolarisés dans les écoles de Val de Vignes (JURIGNAC), à savoir :

- école maternelle: Emma JACOBIN.
- école primaire: Manuel JACOBIN.

Le coût de participation aux frais de fonctionnement des écoles s'élève à :

2 090,35 € pour l'école maternelle et 790,49 € pour l'école primaire.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention adressée par la CDC 4B Sud-Charente « Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes non adhérentes à la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente ».

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire :

- à signer l'état des élèves pour l'année scolaire 2019/2020
- à signer la convention financière n° 2020-C
- à mandater les montants dus dès réception de l'avis de somme à payer soit un total de 2 880,84 €.

Il précise que lors de l'élaboration du BP 2020, une somme de 2 400 € a été inscrite sur la ligne CDC 4B Ecole Jurignac. Il convient donc de faire une décision modificative (DM) d'un montant de 480,84 € pour pouvoir honorer la dépense demandée.

Une délibération sera prise à cet effet.

V – Affaires diverses :

Néant.

Fin de séance à 20H20.